

Les charges sociales personnelles obligatoires

Dans votre comptabilité



Tout au long de l'année, enregistrez en comptabilité la totalité des versements de charges sociales personnelles* au poste « Charges sociales personnelles obligatoires ».

* Assurance Maladie, Assurance Vieillesse, Allocations Familiales, Contribution Sociale Généralisée (CSG) déductible et non déductible, Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), Contribution Formation Professionnelle (CFP), Contribution à l'Union des Médecins (CUM), ...



En fin d'année, effectuez le retraitement suivant :

	A ENLEVER DU COMPTE	A AFFECTER AU COMPTE
CSG déductible	Charges sociales personnelles obligatoires	CSG déductible
CSG non déductible	Charges sociales personnelles obligatoires	Prélèvements personnels
CRDS non déductible	Charges sociales personnelles obligatoires	Prélèvements personnels
CFP	Charges sociales personnelles obligatoires	Autres impôts
CUM	Charges sociales personnelles obligatoires	Cotisations syndicales et professionnelles

NB : Reportez-vous au verso de ce document pour connaître les documents faisant mention de ces sommes.

Dans votre déclaration 2035 et votre balance de trésorerie/OG31

CFP	➔	Ligne 13 « autres impôts »
CSG déductible	➔	Ligne 14 « CSG déductible »
Allocations Familiales	} ➔	Ligne 25, case BT « charges sociales obligatoires »
Assurance Maladie		
Assurance Vieillesse		
CUM	➔	Ligne 29 « cotisations syndicales et professionnelles »
CSG non déductible	➔	Prélèvements personnels de la balance de trésorerie/OG 31
CRDS	➔	Prélèvements personnels de la balance de trésorerie/OG 31

Dans vos documents URSSAF



Assurez-vous que les sommes réellement payées et comptabilisées sur l'exercice correspondent aux sommes figurant sur les avis d'appel de cotisations (provisionnelles et régularisation).



Référez-vous à vos appels de cotisations pour la CFP et la CUM.



Munissez-vous, pour la CSG et la CRDS, du document intitulé « **Attestation part déductible CSG** » adressé par votre organisme social (URSSAF). N'hésitez pas à le contacter si vous ne l'avez pas reçu.

Ce document se présente ainsi :

URSSAF		ATTESTATION PART DÉDUCTIBLE CSG		EXEMPLE
		CSG	Déductible	Non déductible
		Provisionnelles	2 420 €	1 139 €
		Régularisation de cotisations au titre des revenus d'activité ...	489 €	230 €
		TOTAL	2 909 € 1	1 369 € 2
Ces sommes ne tiennent pas compte de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). 3				

Le montant de la CRDS (non déductible) n'est pas indiqué. Vous devez le déterminer de la manière suivante :

$$(\mathbf{1} + \mathbf{2}) \times 0.5 \div 7.5 = \mathbf{3}$$

EXEMPLE

Dans notre exemple, la part de CRDS s'élève à : $(2\,909 + 1\,369) \times 0.5 \div 7.5 = \mathbf{285\,€}$



AraPL
Midi-Pyrénées
L'expert
des professions
libérales